

*Atelier - Débat du Jeudi 23 Mars 2006 - 10h*

## **TERRITOIRES INONDABLES : LES PPRI AGRAVENT-ILS LE RISQUE ?**

AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE AVIGNONNAISE (M. Dominique MUSSLIN)

Avec :

**M. Alain MILON**, Président de la CCPRO, Sénateur-Maire de Sorgues

**M. Jean-Louis PERRIN**, Directeur Départemental de l'Équipement

**M. Max ROUSTAN**, Député, Maire d'Alès, auteur d'un projet de loi sur les PPRI de l'Ouvèze.

**M. Jean MAHIEU**, Maire d'Aramon, commune particulièrement touchée par la crue du Gardon

**M. Christian BOUILLOT**, adjoint au Maire d'Avignon, concerné par le PPRI de la Durance

Alain MILON en tant que Maire, Sénateur du Vaucluse et Président de la CCPRO (Communauté des Communes du pays du Rhône et de l'Ouvèze), a inauguré cette première conférence du salon INONDATEC en rendant hommage aux différents maires. Puis est venue l'heure de faire le point sur la situation de la région où 80% des communes sont inondables. Mais aussi, plus généralement, sur l'ensemble du territoire qui est lui-même très touché.

M. MILON a tenu à signaler qu'un développement de la culture du risque auprès de la population et un échange entre les différents acteurs, tels que les maires, la population et la DDE, sont essentiels au bon fonctionnement du PPRI. En effet, bien que celui-ci soit assuré par l'Etat sur son utilité publique, il est de la responsabilité de chacun, élus et habitants de prendre des mesures car les PPRI sont mis en place sans forcément tenir compte des aléas et des installations hydrologiques.

Sur ce dernier point M.MAHIEU, Maire d'Aramon, soutient M. MILON. Les PPRI donnent une impression de sécurité alors qu'il n'y a pas lieu d'être. Dans certains cas, le risque est surestimé alors que dans d'autres au contraire, il est sous-estimé. De plus, le PPRI est imposé par l'Etat, ce qui pose une question importante : doit-on supprimer toutes les habitations en zones inondables ?

Christian BOUILLOT, adjoint au maire d'Avignon, prend exemple sur le cas d'Avignon, certes, moins tragique que celui d'Aramon, mais souligne que la ville subit le risque d'inondation de la Durance qui est l'un des plus importants.

En effet, pour lui, il est d'une nécessité absolue que les PPRI prennent conscience du territoire car ils sont sources de gel de projets, c'est ce qui s'est passé avec le projet d'urbanisation de la zone de Courtine qui n'a pourtant jamais été inondée et qui est aujourd'hui tout à fait apte à accueillir de nouveaux aménagements.

Pour éviter ceci il faudrait qualifier ce qu'est une digue fiable et définir des niveaux de référence en prévision des crues.

A cette dernière remarque, M. J-Louis PERRIN, Directeur de l'Équipement du Vaucluse, ajoute que pour calculer les niveaux des aléas, des études hydro morphologiques, des études sur le terrain sont faites et qu'ils ont également recours aux archives. Cependant, il faut progresser dans le niveau des études car rien ne peut se faire sans elles. Or, ces dernières donnent lieu à des démarches très longues de discussions et de concertations. C'est dans cette optique que M. PERRIN envisage la mise en place d'un collège d'experts sur le Vaucluse d'ici fin 2006, début 2007 afin de faire balance entre les bureaux d'études et les administrations et ainsi prendre les décisions adaptées.

Pour Jean MAHIEU, le choix du bureau d'études constitue un problème pour les petites communes qui face à certains bureaux d'études jettent leur argent par les fenêtres car ayant très peu de budgets, elles se voient obliger de faire baisser les prix et donc la qualité de leurs études et de plus, voient augmenter les délais.

Pour M. BOUILLLOT, le développement de la culture de risque est primordial, il faut faire comprendre aux gens quels sont les risques, et que c'est pour sauver des vies, limiter les dégâts matériels et éviter que tout le monde ne se retourne contre l'État qu'il faut arrêter de les mettre en zone à risque. Il y a ainsi des incidences sur les permis de construire, des mesures drastiques qui tuent l'économie.

M. PERRIN souligne que différentes réglementations sont mises en place selon les implantations. Par exemple : pour des zones inondables actuellement habitées, le permis de construire est refusé alors qu'en ville les constructions sont soumises à une autre réglementation. Une réflexion collective d'ensemble, notamment sur des possibilités agricoles est donc indispensable.

Mais comme le fait remarquer M. ROUSTAN : « Alors, quel devenir pour les communes sinistrées ? Doivent-elles se résoudre à supprimer certains des services publics ou augmenter les taxes ? »

De plus, un autre problème se pose, ne pouvant aménager les zones inondables pour de nouveaux habitants, on va devoir densifier des espaces avec les problèmes que cela engendre.

Il y a également des dispositifs à mettre en place comme le souligne M. ROUSTAN, telle qu'une plate-forme téléphonique pour communiquer avec la

population ; un personnel municipal formé, en constante alerte et prêt à intervenir en cas de problème.